

Informations de base	
2015/2153(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 191: suspension ou levée de la séance; interprétation	
Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2153(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Interprétation du règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 242
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/8/03927